



DGSA Ressources et Population  
Direction de l'éducation  
EDUC/D-2023- 05

## DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE

Objet : portant convention entre la Commune de Libourne et l'entreprise « La malle des indes » pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la magie dans la Structure d'Accueil Educative Périscolaire (SAEP) Peyregourde.

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 4,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-13,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du Maire du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Marty, Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

**Article 1** : La convention de prestation de service entre la Ville de Libourne et l'entreprise « La malle des indes » est acceptée en tous ses termes et conditions.

**Article 2** : Les prestations seront réglées par la Ville moyennant un coût de 280 euros (deux cent quatre-vingt euros).

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

Fait en l'hôtel de ville de Libourne

Le, 07.03.2023



Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
à l'éducation  
à la vie scolaire et périscolaire  
à la restauration collective  
et à l'espace familles

Thierry MARTY